



Madame Pascale Marfaing
Présidente du Tribunal Judiciaire
Monsieur Olivier Mouysset
Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de Foix
14 boulevard du sud
BP 50078
09008 Foix

à Foix, le 24 septembre 2024

Objet : Convention de régulation carcérale

Madame la Présidente, Monsieur le Procureur.

La LDH est mobilisée depuis longtemps, pour protester contre les conditions de détention, et encore plus récemment depuis la condamnation de la France par la Cour européenne le 30 janvier 2020, le rappel du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 8 décembre 2022 et plus généralement **contre l'état permanent de surpopulation carcérale** dans un grand nombre de prisons dont la maison d'arrêt de Foix, qui selon les statistiques officielles de l'Administration Pénitentiaire supporte un taux de densité carcérale de 216,9% pour le mois de juillet 2024

Convaincus que le problème de la surpopulation carcérale n'a jamais été résolu par la construction de nouvelles prisons, nous souhaitons porter votre attention sur un dispositif permettant la mise **en place d'un mécanisme de régulation carcérale**.

Ce mécanisme a été expérimenté pour la première fois à Grenoble. À l'initiative des responsables du Tribunal Judiciaire de cette ville, une note a été signée par ceux-ci, la Directrice du centre pénitentiaire de Grenoble-Varces et le Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Isère.

Cette note se fonde sur l'article D. 576 du code de procédure pénale qui prévoit :

« Au sein de chaque juridiction, le juge de l'application des peines, le procureur de la République et les autres magistrats mandants déterminent les orientations générales relatives à l'exécution des mesures confiées aux services pénitentiaire

d'insertion et de probation ainsi que celles relatives à l'exécution des peines privatives de liberté, et évaluent ensuite leur mise en œuvre.

Les chefs de juridiction organisent la concertation entre les magistrats concernés »

Cette note est le fruit de cette concertation entre les magistrats grenoblois, lesquels expriment le souhait de faire de la régulation carcérale « *le levier déterminant de la qualité de la prise en charge des détenus* ».

Ses signataires s'accordent pour **maintenir le taux d'occupation de la maison d'arrêt sous un certain seuil** par la mise en place d'un mécanisme de régulation carcérale : au-delà de ce seuil, aucun détenu ne pourrait être incarcéré dans la maison d'arrêt si un détenu n'est pas auparavant libéré (fin de peine, exécution de la peine à l'extérieur...).

Ainsi, en vos qualités de **chef de juridiction et de représentant du ministère public, vous avez la possibilité d'organiser une concertation aux fins de mise en place d'un tel mécanisme de régulation carcérale.**

L'instauration d'une régulation carcérale ne peut qu'avoir des effets bénéfiques : directs pour les détenus et les personnels de l'administration, mais aussi indirects puisqu'il aura nécessairement pour effet de favoriser les aménagements de peines et de questionner le recours trop systématique à la détention provisoire.

Dernièrement, le rapport des États généraux de la justice mentionne l'urgence de : « *remédier à la surpopulation carcérale par une réduction des courtes peines et la mise en place d'un mécanisme de régulation avec un « **seuil de criticité** », le dépassement de ce seuil entraînant la réunion des différents acteurs de la chaîne pénale pouvant alors envisager certaines mesures de régulation* ».

C'est pourquoi la section de l'Ariège de la LDH souhaite attirer votre attention sur ce mécanisme de régulation carcérale et souhaiterait connaître votre position sur les possibilités et l'opportunité de la mise en place d'un tel mécanisme dans le ressort de votre juridiction.

Nous nous tenons donc à votre disposition pour un entretien afin de pouvoir évoquer ce sujet.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Procureur, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Signataires :

LDH (Ligue des droits de l'Homme) Ariège

Philippe Makowski, président (ariège@ldh-france.org)

5 rue de Carrié – Seignaux 09000 Montoulieu

ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture) Ariège

Emmaüs Ariège

Secours Catholique Ariège-Garonne